

Commune de Broc

Renouvellement (REN) de la mensuration officielle du périmètre

Broc (Lot 4)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis aux propriétaires

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et aux articles 46 à 50 de l'Ordonnance cantonale sur la mensuration officielle (OCMO) du 20 février 2024, et d'entente avec la Commune de Broc, l'ingénieur géomètre breveté, adjudicataire des travaux, met à l'enquête publique les documents suivants (art. 47 al. 1 OCMO) :

- l'état cadastral projeté,
- les éventuels verbaux de mutation foncière des biens-fonds limitrophes.

Les documents suivants font partie intégrante du dossier à titre informatif (art. 47 al. 2 OCMO):

- le cadastre des biens-fonds,
- le suivi des modifications,
- le rapport de l'ingénieur géomètre adjudicataire,
- le plan du périmètre de l'entreprise

Objet de l'enquête (art. 46 al. 1 OCMO)

- la régularité des limites inchangées,
- les simplifications et rectifications des limites effectuées par l'ingénieur géomètre adjudicataire,
- la matérialisation, lorsqu'elle a lieu.

Périmètre

L'enquête concerne l'ensemble de la commune de Broc, ainsi que les biens-fonds limitrophes.

Simplification et rectification de limites

Lorsque cela s'avérerait nécessaire, le tracé des limites existantes a été simplifié et rectifié au sens de l'art 14 al. 2 OMO. Ceci inclut d'éventuelles réunions de biens-fonds contigus appartenant au(x) même(s) propriétaire(s) et immatriculations d'immeubles composés de plusieurs parties de biens-fonds.

Consultation du dossier

L'enquête publique est effectuée en la forme numérique. L'état cadastral projeté, le suivi des modifications juridiques et l'état descriptif des biens-fonds sont consultables en tout temps via le lien internet suivant : <https://geo.fr.ch/epmo/>. L'état juridique cadastral en vigueur est consultable sur le portail cartographique du canton de Fribourg.

Le rapport explicatif de l'ingénieur géomètre adjudicataire et le verbal de mise à jour suite au REN sont consultables durant l'enquête publique à l'administration communale de Broc.

En cas de besoin, un ordinateur est mis à disposition durant l'enquête publique à l'administration communale de Broc.

Lieu de dépôt du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est déposé à l'administration communale de la Commune de Broc, Rue du Bourg de l'Auge 9, 1636 Broc.

Durée de l'enquête publique

L'enquête publique a lieu **du vendredi 14 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 inclus**.

Heures de consultation du dossier

Le dossier peut être consulté aux heures d'ouverture de l'administration communale, à savoir :

Lundi - Jeudi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Questions

Pendant la durée de l'enquête, le géomètre se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions au 026 912 66 77. Il sera en outre présent à l'administration communale les :

Mercredi 26.08.2026	de 14 h 00 à 17 h 00
Lundi 03.09.2026	de 14 h 00 à 17 h 00

Propriétaires

Chaque propriétaire ou titulaire de servitudes immatriculées concerné a reçu sous pli un avis la semaine précédant le début de l'enquête. Les titulaires d'un droit de copropriété ou de propriété commune (par ex. hoirie) reçoivent un seul avis pour l'ensemble de la propriété collective.

Réclamations (art. 49 al. 1 et 2 OCMO)

Toute personne qui justifie d'un intérêt digne de protection peut former une réclamation qui porte sur le tracé des limites. Une réclamation relative à la surface d'un bien-fonds sera considérée comme sans objet. Les réclamations sont adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête publique, à l'administration communale de Broc, Rue du Bourg de l'Auge 9, 1636 Broc, à l'attention de l'ingénieur géomètre soussigné. Elles doivent être motivées.

Divers

Les documents sont conformes à l'état de propriété du Registre foncier en date du 29.05.2026.

Jérôme Joliat, ingénieur géomètre breveté
Omnidata SA, Rue du Pays-d'Enhaut 16, 1630 Bulle